

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-

ORDONNANCE N° 75-2 du 17 Janvier 1975

instituant le Monopole de Financement
du Crédit d'Achat des Véhicules à moteur
terrestre au profit de la Banque Daho-
méenne de Développement.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du
Gouvernement ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 74-354 du 20 Décembre 1974, portant radiation de
la Société Dahoméenne de Crédit Automobile (SODACA) de la liste
des Etablissements Financiers autorisés à exercer leurs acti-
vités sur le Territoire de la République du Dahomey ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er..- Pour compter du 3 Décembre 1974 et sur toute l'étendue du
Territoire National, il est créé au profit de la B D D, un monopole et une
exclusivité de financement de crédit d'achat de tout véhicule à moteur ter-
restre sans distinction.

Ce monopole et cette exclusivité portent sur toutes les catégories
de crédit de financement d'achat à tempérament, de crédit à moyen terme, de
crédit personnel.


.../...

ARTICLE 2.- La Banque Dahoméenne de Développement exercera ce monopole et cette exclusivité de financement de crédit d'achat conformément aux dispositions définies en la matière par le Conseil National de crédit.

ARTICLE 3.- La présente Ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 17 Janvier 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Intendant Militaire de 3^e classe

Isidore AMOUSSOU

AMLIATIONS : PR 8 CS 6 CNF 4 MF 4 autres ministères 12 SGG 4 SPD 2 DGP 2
BDD 4 Chamb. 4 DGAJL-INSAE 4 IAA-DCCT-ICE-CNI-Gdè Chanc. 5 JORD

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 75-1 du 17 Janvier 1975

--:--
instituant au profit des nationaux
dahoméens le monopole du transit.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°74 277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouver-
nement ;
VU le décret N°74 280 du 4 novembre 1974 déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
Sur rapport du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télé-
communications ;
Le Conseil des ministres entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er - Pour compter du 3 décembre 1974, il est institué au pro-
fit des nationaux dahoméens le monopole du transit.

ARTICLE 2 - Outre la Société Nationale de Transit et de Consignation
(SONATRAC), il sera créé une société d'économie mixte dont 49% du capi-
tal social seront détenus par l'Etat et qui regroupera tous les transi-
taires dahoméens.

ARTICLE 3 - En vue de la mise en oeuvre des dispositions des articles 1
et 2 ci-dessus, il sera créé une commission spéciale dont la composition,
la mission, les pouvoirs, quels qu'en soient la nature et le fonction-
nement, seront fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 4 - Pour compter de la date de signature de la présente ordon-
nance et jusqu'à ce que les statuts de la société d'économie mixte visée
à l'article 2 ci-dessus soient approuvés par décret pris en Conseil des
Ministres, les sociétés privées de transit continuent d'opérer sous le
contrôle de la commission spéciale prévue à l'article 3 ci-dessus.

.../...

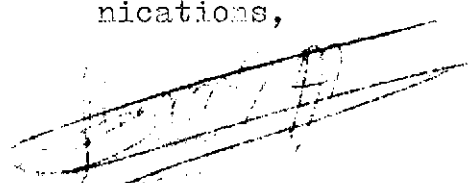
ARTICLE 5 . La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.--

Fait à COTONOU, le 17 Janvier 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KHEKOU

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommu-
nications,


Caritaine Léopold AHOUEYA

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CNR 6
MTP 8 autres ministères 12 SGG 4
SPD 2 SONATRAC 2 DTT 2 DMM 2 DGP2
ODAMAP --Douanes--CODANAM 6 DGAJL 2
INSAN 2 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Ch.5
Chamb. Com. 4 JORD 1